

comme si les membres du comité, saisissant mal, ne voyaient pas que la Commission se bornerait à se renseigner sur les recettes et sur les frais.

Le comité, à la lumière de cet argument, a virtuellement décidé refuser que personne ne serait invité ou autorisé à examiner les recettes et les frais, car cela prêterait le flanc à une attaque contre les taux du Pas du Nid-de-Corbeau. C'était cela qu'on voulait éviter. Cet argument a été rejeté chaque fois qu'il a été invoqué par des députés de ce côté-ci de la Chambre. Or, le ministre se sert du même argument pour défendre son amendement d'aujourd'hui; donc, la présidence doit rejeter sa proposition. Il n'aborde pas le problème d'une manière différente.

Le ministre, en modifiant le texte de sa proposition, espère que le comité pourra accepter sa version voulant que cet amendement ne menace pas les taux du Pas du Nid-de-Corbeau et que cette révision des frais et des recettes se justifie. Cependant, le comité la semaine dernière a rejeté cet argument par un vote décisif. Nous ne devrions plus y revenir. Je dois avouer mon admiration pour l'habileté dont a fait preuve le ministre en proposant son amendement. J'admire ses arguments ingénieux. J'admire son effronterie, car il veut nous faire prendre des vessies pour des lanternes.

• (5.10 p.m.)

Comme je l'ai déjà dit à la Chambe, les arguments du ministre m'ont convaincu, si vous permettez de citer un vieil adage terre-neuvien, qu'il a un trait de caractère en commun avec le ministre de la Défense nationale—il manie la vérité d'une manière très maladroite. A mon avis, ce serait un triste jour pour notre Règlement, surtout en ce qui concerne les règles régissant le débat ordonné à la Chambre, selon lesquelles une question une fois tranchée ne peut être ramenée sur le tapis—certainement pas au moyen d'un tel stratagème—si nous permettions qu'un cas aussi flagrant que celui-ci, et qui n'est en somme qu'une altération du sens des mots, atteigne son objectif. La décision du comité n'aurait plus ensuite aucun sens, car il suffirait d'altérer le sens des mots un peu plus tard, lorsque tous les membres du gouvernement seraient présents, pour la renverser.

A mon avis, il n'y a rien qui en dit plus long au sujet du ministre que les mots qu'il a lui-même employés lorsqu'il discutait de cette question la semaine dernière. Selon lui, nous ne devrions pas examiner les recettes et les frais, car, en faisant cela, on pourrait s'en

servir comme d'un tremplin pour s'attaquer aux taux. Pour cette seule raison, monsieur le président, je vous demanderais de déclarer cet amendement irrecevable.

M. Baldwin: Monsieur le président, j'ai attendu ici essayant de voir sur le visage du ministre un signe de compréhension; j'aurais voulu le voir se lever pour dire qu'il accepte les arguments valables invoqués par des députés de ce côté-ci, supposant que leur qualité aussi bien que leur quantité l'auraient ému. Toutefois, je m'aperçois que tel n'est pas le cas; je dois donc amplifier pendant un bref moment certaines des propositions formulées. Je le fais, monsieur le président, car c'est une question extrêmement importante. Je crois que le ministre tente très ingénieusement de superposer à une règle déjà acceptée de la Chambre ce qui pourrait être une très grave exception.

Je n'ai pas l'intention de revenir sur les déclarations du député de Bow-River, du chef de l'opposition, du député de Winnipeg-Nord-Centre, de l'honorable député de Winnipeg-Sud-Centre et d'autres au sujet de diverses règles tirées de Beauchesne, de Bourinot et de May. Le Règlement existe et le ministre n'y trouve rien à redire; le cas en litige est l'application du Règlement à des faits assez précis.

Par conséquent, monsieur le président, quelles sont l'idée maîtresse, la substance et l'essence de cette modification. Je crois, monsieur le président, qu'il faut comparer la modification à l'article 329, qui a été supprimé, et à l'objectif qu'il se fixait. Je crois qu'il y a trois questions qu'il ne faut pas oublier. Premièrement, quel est le fond de l'affaire dont nous sommes saisis? Deuxièmement, sur quoi porte-t-elle? Troisièmement, quels en seront les résultats?

Quant au fond des questions à débattre, il s'est quelque peu élargi. Mais si Votre Honneur estime que c'est là ce qui distingue cet amendement des autres, nous allons avoir du fil à retordre.

Laissez-moi vous donner une explication tangible. Supposons qu'un article de ce projet de loi stipule qu'une somme de 100 millions de dollars sera versée aux compagnies de chemins de fer sous forme de subvention pour le transport du grain au tarif du Pas du Nid-de-Corbeau. Supposons que cet article soit mis aux voix et rejeté en comité plénier. Après cela, monsieur le président, le ministre ou le gouvernement ne pourraient certainement pas proposer un autre article visant